

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38^e année – N° 35 – Mercredi 12 octobre 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation fédérale du 27 novembre 2016

Le Conseil fédéral a fixé au **27 novembre 2016** le vote populaire concernant:

- l'initiative populaire du 16 novembre 2012 « Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative « Sortir du nucléaire ») ».

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur cet objet.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- Les Suisses âgés de 18 ans, qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- Les Suisses de l'étranger conformément à la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger;
- Les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans

la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.

- Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques est applicable.

Delémont, le 12 octobre 2016

La Chancellerie d'Etat

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch
jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 27 septembre 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de la division lycéenne du Centre jurassien d'enseignement et de formation pour la période 2016-2020:

- M. José Luis Zuleta Estrugo, représentant de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Service du développement territorial

Adaptation du plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal est mis à jour régulièrement. Le Conseil fédéral a approuvé le 9 août 2016 les adaptations des fiches suivantes (art. 11 LAT RS 700):

- Fiche 1.03.1 Projet d'agglomération de Delémont
- Fiche 2.03 Réseau de transports dans l'agglomération de Delémont
- Fiche 3.23.2 Etang de la Gruère

Les fiches approuvées sont disponibles sur internet (www.jura.ch/plan-directeur).

Le chef suppléant
du Service du développement territorial:
Christian Schaller

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune d'Alle dépose publiquement durant 30 jours, soit du 13 octobre 2016 au 11 novembre 2016 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, le document suivant:

- Modification de l'aménagement local
- Plan de zones et Règlement communal sur les constructions
- Sur Roté

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal d'Alle jusqu'au 11 novembre 2016 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification du plan de zones ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Alle, le 10 octobre 2016

Le Conseil communal

Bourrignon

Assemblée communale extraordinaire, mercredi 26 octobre 2016, à 20 h 00, à la salle des assemblées

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mardi 10 mai 2016 publié sur le site de la Commune;
2. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 286'000.–, à déduire les subventions fédérales et cantonales ainsi que la participation de la Commune de Pleigne, pour l'interconnexion en eau de secours entre les Communes de Pleigne et Bourrignon, à couvrir par voie d'emprunt;
3. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 40'000.– pour la pose de deux abribus, à couvrir par voie d'emprunt.

Bourrignon, le 30 septembre 2016

Le Conseil communal

Bourrignon

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 05 octobre 2016, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement les restrictions suivantes:

Intersection entre Route principale et Rue du Chésal

- Pose d'un signal « Stop »
- Marquage de l'intersection
- Déplacement du passage pour piéton

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Bourrignon, le 5 octobre 2016

Le Conseil communal

Courtedoux

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 9 juillet 2014; les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement les restrictions suivantes:

Rues des Combes – Le Faubourg – Rue Pierre-Pelée

- Pose du signal OSR 3.01 « STOP » à la Rue Pierre-Pelée, à son intersection avec le Faubourg
- Pose du signal OSR 3.02 « Cédez le passage » au Faubourg, à son intersection avec la rue des Combes

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Courtedoux, le 7 octobre 2016

Le Conseil communal

Develier

Assemblée bourgeoise, lundi 24 octobre 2016, à 19 h 00, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, Rue de l'Eglise 8

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du mercredi 3 février 2016;
2. Présentation du projet pilote « Innovator » et son influence sur le projet « Partage »;
3. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 480'000.– pour la construction en bois local du bâtiment « Innovator », à couvrir par prélèvement sur les réserves de la Bourgeoisie;
4. Divers.

Develier, le 30 septembre 2016

Le Conseil communal

Develier

**Assemblée communale extraordinaire,
lundi 24 octobre 2016 à 20h 15,
à la salle des assemblées du bâtiment administratif,
Rue de l'Église 8**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du lundi 27 juin 2016 publié sur le site de la Commune
2. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 480'000.– pour la construction en bois local d'un bâtiment « Innovator », à couvrir par prélèvement sur les réserves de la Bourgeoisie;
3. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 300'000.– pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit du bâtiment de l'école primaire, à couvrir par voie d'emprunt;
4. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 62'000.– pour la rénovation des gradins de la place de l'école primaire, à couvrir par voie d'emprunt;
5. Divers.

Develier, le 30 septembre 2016

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Courtedoux

**Assemblée du budget
de la Commune ecclésiastique catholique-romaine,
le jeudi 17 novembre 2016, à 20h,
à la salle paroissiale de Courtedoux**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée.
2. Budget 2017.
3. Entretien des croix et des oratoires.
4. Divers.

Le Conseil

Ocourt

**Assemblée ordinaire
de la commune ecclésiastique, le jeudi 20 octobre
2016, à 20h 15, à l'église d'Ocourt-La Motte**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 17 mai 2016.
2. Informations du projet de regroupement des communes ecclésiastiques de: Ocourt-La Motte, Soubey et Saint-Ursanne
 - a) Présentation du comité interparoissial de regroupement
 - b) Historique et explications du projet en cours
 - c) Présentation du règlement de la convention
 - d) Présentation des comptes consolidés 2015 (bilan) et budget prévisionnel
 - e) Calendrier du processus de regroupement.
3. Budget 2017 et quotité impôt.
4. Paroles de l'équipe pastorale.
5. Divers.

Le Conseil de la commune ecclésiastique

Avis de construction**Les Bois**

Requérant: SI Les Mûrs SA, Les Mûrs 1, 2336 Les Bois.
Auteur du projet: Atelier d'architecture BÂR SA, Rue de l'Ecluse 32, 2000 Neuchâtel.

Projet: transformation du bâtiment N° 1: aménagement d'un logement supplémentaire pour l'intendant, avec velux, sur la parcelle N° 192 (surface 290'513 m²) sise au lieu-dit Les Mûrs. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Sport et loisirs SA, plan spécial Les Mûrs.

Dimensions principales: existantes. Dimensions agrandissement: longueur 10 m 62, largeur 6 m 70, hauteur 5 m 70, hauteur totale 9 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: brique, isolation, brique, lambris bois. Façades: crépi à la chaux, teinte blanc cassé, et bardage bois, teinte brune. Couverture: tuiles ciment, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 novembre 2016 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 6 octobre 2016

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérant: Baume Pierre, agriculteur, Les Envers 39, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Baume Pierre, agriculteur, Les Envers 39, 2345 Les Breuleux.

Projet: agrandissement du bâtiment 36C, par la construction d'une étable pour détention de bovins à l'attache, réalisation d'une fosse à l'extérieur de l'étable (contenance 100 m³), aménagement d'une place en chaille au Nord, sur la parcelle N° 2334 (surface 11'205 m²) sise rue Les Envers 36C. Zone d'affectation (selon le plan de Zones): zone agricole ZA.

Dimensions principales agrandissement: longueur 12 m 70, largeur 14 m, hauteur 4 m 44, hauteur totale 5 m 95. Dimensions fosse à lisier et fumière sur fosse: longueur 12 m 40, largeur 4 m 25, hauteur 1 m 70, hauteur totale 1 m 70 m.

Genre de construction: murs extérieurs: socle en béton / étable: lambrissage bois / fosse: béton. Façades: socle en béton / étable: lambrissage bois. Teinte: socle: gris / étable: brun. Couverture: Eternit Koralit. Teinte: rouge. Pente: Etable: 11°

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 novembre 2016 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 4 octobre 2016

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérants: Palama Salvatore et Nadia, Route de la Communance 44, 2800 Delémont. Auteur du projet: MRS CRéHABITAT SA, Route de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale à 2 niveaux, ossature en bois, avec pergola et garage 1 place sur la parcelle N° 2313 (surface 838 m²), sise au lieu-dit Les Quérattes. Zone d'affectation (selon le plan de zones): zone HAc.

Dimensions principales: longueur 12 m 64, largeur 8 m 31, hauteur 5 m 95, hauteur totale 7 m 40. Dimensions garage: longueur 6 m, largeur 3 m 70 m, hauteur 3 m 12, hauteur totale 3 m 12. Dimension pergola: 7 m 30/6 m 80, largeur 3 m, hauteur 3 m 24, hauteur totale 3 m 24.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, isolation périphérique. Façades: crépissage / teinte: blanc cassé. Couverture: tuile béton / teinte: grise / pente 18°.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 novembre 2016 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 10 octobre 2016

Le Conseil communal

Fontenais / Bressaucourt

Requérant: José Beck, Au Village 62, 2904 Bressaucourt. Auteur du projet: Préfecture 11 Sàrl, Rue des Ecoles 3, 2855 Glovelier.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture et rangement en annexe contiguë, poêle et PAC ext sur la parcelle N° 2258 (surface 875 m²) sise au lieu-dit Au Village. Zone d'habitation (selon le plan de zones): habitation HA.

Dimensions principales: longueur 11 m 79, largeur 13 m 65, hauteur 3 m 20, hauteur totale 6 m 02. Dimensions couvert voitures/rangement: longueur 10 m 90, largeur 3 m 60, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: murs extérieur: ossature bois isolée. Façades: bardage bois, teinte naturelle. Couverture: tuiles, teinte anthracite.

Dérogations requises: Art. HA2 al. 1 – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 novembre 2016 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 5 octobre 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant: Dropoly SA, M. Diego Rohner Route de Courroux 22, 2800 Delémont. Auteur du projet: B Architecture Sàrl, Rue de la Préfecture 7, 2800 Delémont.

Projet: rénovation et transformation d'une ancienne école en habitation sur la parcelle N° 82 (surface 848 m²) sise Rue Saint-Germain. Zone de construction: zone Centre C.

Dimensions du bâtiment N° 31: inchangées. Démolition annexe est; nouvelle cage d'escalier en façade ouest; pose de 5 Vélux sur pan sud du toit.

Genre de construction: murs extérieurs: soubassement et murs existants. Façades: crépi. Couleur ocre. Couverture: tuiles pétrin. Couleur: brun. Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dimensions constructions diverses, cage d'escalier ouest: longueur 4 m, largeur 2 m 60, hauteur 9 m 56. Dimensions vélux: largeur 0 m 66, hauteur 1 m 18.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 14 novembre 2016 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 10 octobre 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérants: Monsieur et Madame Bailly Steve et Gête Dounia, Rue du Chapelat 14, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Arc Architecture Sàrl, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et pompe à chaleur air/eau sur la parcelle N° 602 (surface 883 m²), sise Rue des Noires-Terres. Zone de construction: zone d'habitation H2. Plan spécial: En Briscol.

Dimensions principales: longueur 16 m 21, largeur 9 m 04, hauteur totale 7 m 87.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC/ béton + isolation périphérique. Façades: crépi extérieur / béton apparent. Couleur: blanc cassé / gris. Couverture: végétalisée + gravier. Couleur: gris et vert. Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 14 novembre 2016 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 10 octobre 2016

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérant: Coop Genossenschaft, c/o Coop Direktion Immobilien, Kasparstrasse 7, 3027 Berne. Auteur du projet: Stähelin Architectes (Delémont) SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Projet: démolition d'un ancien rural, d'un garage et d'annexes. Construction d'un immeuble mixte avec supermarché et 12 appartements, parking enterré (appartements) et aménagement de stationnement en plein air (supermarché) sur les parcelles N°s 43 (surface 1124 m²), 44 (surface 934 m²), 1505 (surface 146 m²), 1512 (surface 734 m²), 3093 (surface 37'382 m²), sises Rue de la Rauracie. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Centre CA.

Dimensions principales: longueur 39 m 06, largeur 15 m 17, hauteur 11 m 90, hauteur totale 11 m 90. Dimensions surface commerciale: longueur 24 m 31, largeur 26 m 39, hauteur 5 m 56, hauteur totale 5 m 56.

Genre de construction: murs extérieurs: béton armé et maçonnerie, isolation périphérique. Façades: logements: crépi, teinte beige / Commerce: façade ventilée avec revêtement bois, teinte bois naturel ou grisé (à préciser). Couverture: toiture plate végétalisée.

Dérogations requises: Art. 2.5.1 RCC – alignement à la route, art. CA16 al. 3 – forme de toiture, art. 17 OCAT - stationnement.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 novembre 2016 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 12 octobre 2016

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérant: Gilbert Méroz, Les Barrières, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Gilbert Méroz, Les Barrières, 2340 Le Noirmont.

Projet: réfection du bâtiment N° 24: charpente, toiture, façades, changement d'une fenêtre au Sud sur la parcelle N° 3038 (surface 3034 m²), au lieu-dit Les Barrières. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Revêtement: crépi, teinte blanche, et bardage bois, teinte naturelle. Couverture: tuiles TC, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 novembre 2016 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 6 octobre 2016

Le Conseil communal

Pleigne

Requérants: Monnerat Véronique et Martial, Les Mayettes, 2807 Pleigne. Auteurs du projet: Monnerat Véronique et Martial, Les Mayettes, 2807 Pleigne.

Projet: construction d'un immeuble locatif, 4 logements, avec 4 garages privés + locaux communs, pose de panneaux solaires 10 m² sur toiture Sud bâtiment principal sur la parcelle N° 2438 (surface 950 m²), sise au lieu-dit La Gassatte. Zone d'affectation (selon le plan de zones): HA / PS « La Gassatte ».

Dimensions principales: longueur 18 m, largeur 10 m 80, hauteur 6 m 95, hauteur totale 6 m 95. Dimensions garages: longueur 18 m, largeur 6 m 60, hauteur 2 m 30, hauteur totale 2 m 30. Dimensions couvert terrasses: longueur 18 m, largeur 3 m, hauteur 6 m 50, hauteur totale 6 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: sous-sol: béton, rez + étage: ossature bois isolée. Revêtement: panneaux stratifiés type « Compact ». Teinte: gris et rouge (garages). Couverture: bitume ardoisé. Teinte: gris, pente 0° (toit plat).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 novembre 2016 au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 10 octobre 2016

Le Conseil communal

Divers

Syndicat des chemins de Kohlberg-Raimeux (ban communal de Val Terbi, localité de Vermes)

Assemblée extraordinaire

Conformément à l'article 82 de la Loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, et aux statuts du syndicat, le comité, d'entente avec le Service de l'économie rurale, convoque tous les propriétaires-membres à une assemblée extraordinaire.

L'assemblée aura lieu le mardi 8 novembre 2016, à 20h00 à l'école de Vermes.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le président.
2. Orientation sur la situation du syndicat du chemin des Terras-Kohlberg.
3. Décision de reprise du Syndicat du chemin des Terras-Kohlberg (fusion par absorption), sous réserve de ratification par le Gouvernement; approbation du contrat.
4. Information sur les travaux réalisés et les décomptes, et sur la suite des opérations.
5. Divers et imprévus.

Vermes, le 12 octobre 2016

Le comité

journalofficiel@pressor.ch

Syndicat du chemin des Terras-Kohlberg
(ban communal de Val Terbi, localité de Vermes)

Assemblée extraordinaire

Conformément à l'article 82 de la Loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, et aux statuts du syndicat, le comité, d'entente avec le Service de l'économie rurale, convoque tous les propriétaires-membres à une assemblée extraordinaire.

L'assemblée aura lieu le mardi 8 novembre 2016, à 19h30 à l'école de Vermes

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée par le président.
2. Orientation sur la situation du syndicat.
3. Décision de fusion (par absorption) avec le Syndicat des chemins de Kohlberg-Raimeux, sous réserve de ratification par le Gouvernement; approbation du contrat.

Vermes, le 12 octobre 2016

Le comité

Mises au concours

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste d'

Assistant-e des publications à 30 %

afin de gérer le secrétariat et assister la responsable des publications dans diverses activités.

Vos missions principales

- Organiser les rencontres du comité éditorial et en rédiger les procès-verbaux
- Gérer les relations avec les auteurs et le suivi des délais pour la revue Enjeux pédagogiques
- Gérer la boutique des Editions HEP-BEJUNE en collaboration avec le stagiaire
- Gérer la logistique liée aux publications (réception, préparation des commandes et des factures pour les cantons, gestion du stock, etc.)
- Participer à l'organisation des manifestations du département ; participer à la création de flyers et brochures promotionnelles, en gérer la diffusion
- Participer à la mise en page de certains ouvrages ; participer à la relecture et la correction de textes
- Proposer les ouvrages et les contenus publicitaires des offres promotionnelles ; en rédiger les textes publicitaires.

Votre profil

- CFC d'employé-e de commerce ou formation équivalente
- Expérience de plusieurs années dans un domaine similaire, un avantage

Nos attentes

- Maîtrise de outils informatiques usuels
- Compétences organisationnelles
- Aisance dans les contacts
- Connaissances du logiciel InDesign, un avantage

Conditions d'engagement

- Lieu de travail : Bienne
- Durée de l'engagement : contrat à durée indéterminée
- Entrée en fonction : de suite ou à convenir

Vous pouvez consulter le cahier des charges sur notre site www.hep-bejune.ch, rubrique Mises au concours.

Procédure

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet jusqu'au vendredi 21 octobre 2016 au Service des ressources humaines, service.rh@hep-bejune.ch ou chemin de la Ciblerie 45 - 2503 Bienne, avec la mention «POSTULATION». Pour tout complément d'information, Mme Graziella Haegeli, Responsable Ressources humaines, se tient à votre disposition au 032 886 99 68 ou par courriel graziella.haegeli@hep-bejune.ch